



RESEAU ACTION FEMME

ANNÉE 1, N° 1

KINSHASA, LE 2 DÉCEMBRE 2009

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le Réseau Action Femme : combat pour une loi spécifique sur la répression des violences sexuelles en République démocratique du Congo

Les violences à l'égard de la femme dans toutes leurs dimensions sont reconnues comme la forme la plus criante de violation des droits humains à travers le monde. Une femme sur trois dans le monde subit des violences. Qu'elles soient physiques, morales, psychologiques, politiques, économiques, culturelles, sociales, juridiques ou sexuelles, les violences renient toute dignité à la femme.

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, la République Démocratique du Congo a connu des conflits armés à répétition. L'instabilité qui a caractérisé les institutions de ce pays de 1990 à 2006 a été un contexte favorable à la prolifération de toutes sortes d'exactions et de violations des droits humains, particulièrement ceux des personnes qualifiées de vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

Il ressort du constat fait sur ces périodes de troubles socio-politiques et post conflits que, les femmes et les filles ont été prises comme cibles sexuelles à travers les actes de viols, d'esclavagisme sexuel et autres, avec tout ce que cela comporte comme conséquences, notamment les grossesses non désirées, les risques d'infections sexuellement transmissibles dont le VIH, les

séquelles corporelles et psychologiques, etc.

Les violences sexuelles, perpétrées depuis toujours en temps de paix comme en temps de guerre, avaient pris une ampleur particulière. C'est ainsi que, le Réseau Action Femme « RAF », dans sa mission de promouvoir et de défendre les droits de la femme, avait élaboré en 2003 un projet de lutte contre les violences sexuelles.

COMPAGNE LES 16 JOURS D ACTIVISME

Tout est parti du lancement en 1996 de sa première campagne de lutte contre les violences faites à la femme. Cette campagne s'était étendue sur 16 jours à savoir, du 25 Novembre (journée internationale de lutte contre les violences faites à la femme) au 10 décembre (journée de la célébration de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme) pour marquer les liens étroits entre les violences faites à la femme et la violation des droits de l'homme.

Le RAF a pérennisé depuis 1996 ces 16 jours d'activisme en organisant

chaque années avec les différentes associations membres de ce Réseau, des conférences, des débats, des échanges avec la population et procèdent à la collecte les données relatives aux cas de violences faites à l'égard des femmes.

Sur la base des résultats issus de l'analyse des données de 2002 et à la suite des échanges entre les différents acteurs impliqués dans la défense des droits de la femme, il est apparu nécessaire de proposer un projet de réforme du code de la famille. En effet, le code de la famille s'est révélé être l'avaliseur des violences domestiques dont sont victimes les femmes en RDC, notamment en consacrant un certain nombre de coutumes contenant des discriminations à l'égard de la femme. Sur le plan pénal, on note également que l'adultère de la femme est sanctionné plus sévèrement tout que celui de l'homme, sans occulter l'existence encore de l'autorisation maritale pour poser certains actes juridiques.